

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil d'administration Mardi 16 novembre 2021, à 19 h À la salle de regroupement du Centre Christ-Roi et visioconférence **Projet à approuver lors de la séance du 22 mars 2022**

Présences: David Bolduc

Véronique Brault Mariève Charette Olga Daussà Pastor

Claudy Harvey, vice-présidente

Mélissa Labelle Philippe Larouche Josianne St-Jean

Katie Sauriol (visioconférence)

Luc Stafford, président

Vanessa Tessier Éric Thompson

Absences/Vacances: Véronique Grenier

Nathalie Riopel

Un poste de membre du personnel est vacant (personnel de soutien)

Directrice générale : Julie Bellavance

Secrétaire générale : Jacinthe Fex

Personnel d'encadrement Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières

non-votant

Invités: Nancy Côté, directrice par intérim du Service des ressources

éducatives

Jocelyne Grenier, coordonnatrice par intérim du Service des

ressources éducatives

Éric Lacelle, directeur par intérim du Service des ressources

matérielles et informatiques

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président, M. Luc Stafford, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 01.

À la suite de la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, a fait prêter serment à chacune des nouvelles membres du conseil d'administration le 28 octobre dernier, étant déléguée à cette fin par la directrice générale.

Les assermentations sont annexées au procès-verbal.

2. CA-2021-11-0121: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'administratrice Claudy Harvey propose que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Ajout du point 11.1 Comité environnement.
- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 31 aout 2021.
- 4. Période de questions et correspondance des élèves.
- 5. Période de questions et correspondance du public.
- 6. Rapport du président.
- 7. Rapport de la direction générale :
 - 7.1 Comité d'engagement pour la réussite des élèves.
 - 7.2 Rapport annuel 2020-2021.
- 8. Points des services :
 - 8.1 Inéligibilité d'un membre du personnel (Dépôt) SSG.
 - 8.2 Nomination des membres aux différents comités (Adoption) SSG.
 - 8.3 Bilan des projets 2021 et principaux projets à venir pour 2022 (Adoption) SRM.
 - 8.4 Régime d'emprunts court terme (Adoption) SRF.
- 9. Rapports des comités :
 - 9.1 Comité de vérification 27 octobre 2021 :
 - 9.1.1 Rapport de l'auditeur externe et états financiers 2020-2021 (Dépôt).
 - 9.1.2 Orientations budgétaires 2022-2023 (Adoption).
 - 9.1.3 Demande de l'UQAT, terrain du CSSHL (Adoption).
 - 9.2 Comité de gouvernance et d'éthique 4 novembre 2021.
 - 9.3 Comité consultatif de transport 10 novembre 2021 :
 - 9.3.1 Autres clientèles (Adoption).
- 10. Agenda de consentement :
 - 10.1 Régime d'emprunts à long terme (Adoption) SRF.
 - 10.2 Liste des chèques de plus de 15 000 \$ (Dépôt) SRF.
 - 10.3 Rapport du Protecteur de l'élève 2020-2021 (Dépôt) SSG.
 - 10.4 Plan triennal de destination et de répartition des immeubles 2022-2023 (Dépôt) SSG.
 - 10.5 Liste des écoles et des centres 2022-2023 (Dépôt) SSG.
 - 10.6 Actes d'établissement 2022-2023 (Dépôt) SSG.
- 11. Autre sujet:
 - 11.1 Comité environnement.
- 12. Huis clos.
- 13. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CA-2021-11-0122: PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 AOUT 2021

L'administratrice Vanessa Tessier propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 aout 2021 soit adopté comme expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'administratrice Mariève Charette s'informe sur le dossier des demandes de transport des étudiants du cégep.

Suivis:

7.1 Information sur la rentrée

La livraison des capteurs de CO₂ a commencé début novembre. L'école Henri-Bourassa de Chute-Saint-Philippe sera la première à en recevoir. La lecture peut se faire en classe et à partir du centre administratif. Le ministère de l'Éducation (MEQ) peut aussi obtenir l'information. Les écoles qui n'ont pas de ventilation mécanique seront priorisées. Pour le moment, le correctif consiste à l'ouverture des fenêtres pour l'aération des salles.

7.2 Comité d'engagement pour la réussite – Promotion de l'offre culturelle

L'horaire des activités culturelles a été déposé à la conseillère en communication. Elle fera des captures en cours d'année et un produit fini (capsules vidéos) suivra autour du mois de mai.

8. Reddition de comptes des délégations de pouvoirs

L'administrateur David Bolduc en fera le suivi au point concernant le comité de gouvernance et d'éthique.

9.4 Démission d'un administrateur parent

Une lettre de remerciements a été acheminée à M^{me} Lajeunesse.

10.1.1 Autres clientèles

Ce point revient à l'ordre du jour. La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, mentionne avoir eu une rencontre la directrice du Centre collégial de Mont-Laurier, M^{me} Annie Lapointe, concernant la situation des étudiants qui font une demande de transport à notre centre de services scolaire. Elle n'était pas au courant de ces demandes et souhaite que ces étudiants s'adressent d'abord au cégep pour du covoiturage et autres, car notre horaire de transport ne concorde pas vraiment avec celui du centre collégial. Une plateforme sera aussi développée pour que ces étudiants s'y inscrivent pour un besoin de transport. S'il n'y a aucune solution de leur côté, c'est le cégep qui communiquera avec nous. L'administrateur David Bolduc mentionne faire partie de la fondation du cégep et ils vont trouver une solution en cas de besoin.

10.1.2 Remboursement des frais liés à la Covid aux transporteurs

Les remboursements des frais aux transporteurs sont effectués.

11.1 Transfert de contrats de transport nos 4 et 5

Le transfert des contrats de transport est finalisé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

L'administratrice Mariève Charette s'informe sur le mode de transmission de cette possibilité. La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, mentionne qu'une lettre est transmise annuellement aux conseils des élèves.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC

Le secrétaire-trésorier du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières, M. Guy Croteau, se présente et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

Le président, M. Luc Stafford, fait lecture de la correspondance reçue de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides. Les membres discutent de la demande et un projet de réponse est suggéré.

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, présente une demande d'appui pour un projet de résidences étudiantes à Mont-Laurier. Le projet est actuellement piloté de façon transitoire par Zone Emploi d'Antoine-Labelle, mais les organismes suivants ont également été sollicités : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, CISSS des Laurentides et Ville de Mont-Laurier. L'administrateur David Bolduc présente le dossier ayant vu le jour à la suite de la crise du logement sévissant dans la région. Il s'agit d'un complexe pour étudiants et nouveaux citoyens. La durée du projet est d'environ 3 ans. Une lettre d'appui sera envoyée à M. Bolduc.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président, M. Luc Stafford, présente son rapport.

M. Stafford se dit très fier des travaux du conseil d'administration pour cette première année. Il soulève l'agilité et la motivation des administrateurs dans une année marquée par la nouveauté et l'adaptation. Avec l'arrivée de plusieurs nouveaux membres-parents, il rappelle les principaux éléments du code de bonne conduite adopté par le conseil à sa séance ayant eu lieu le 17 novembre 2020.

7. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, présente son rapport.

7.1 COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

La présidente du comité, M^{me} Nancy Côté, présente un diaporama sur les étapes préparatoires aux processus de réflexion et de consultation pour l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite (PEVR). Le travail débuté porte, entre autres, sur le remodelage de la vision, les valeurs à redéfinir ainsi que l'amorce de réflexion pour revoir nos objectifs. Par ailleurs, l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) se déroulant ce printemps 2022 permettra de réaffirmer les enjeux de la petite enfance avec nos partenaires.

Le directeur par intérim du Service des ressources matérielles et informatiques, M. Éric Lacelle, se joint à la rencontre, il est 19 h 55.

8.3 BILAN DES PROJETS 2021 ET PRINCIPAUX PROJETS À VENIR POUR 2022

M. Éric Lacelle présente le bilan des projets de la dernière année scolaire. De même, il transmet aux membres la liste des projets à caractère physique (travaux de construction) prévus en 2022.

CA-2021-11-0123: PLANIFICATION DES TRAVAUX 2021-2022

Exposé du dossier : Selon l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit construire, réparer et entretenir ses biens.

ATTENDU QU'aux termes de l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire a pour fonction, entre autres, de construire, réparer et entretenir ses biens;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit approuver annuellement la liste des projets à caractère physique (travaux de construction) comme indiqué à l'article 177 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs*;

ATTENDU la présentation du directeur par intérim du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

D'APPROUVER la liste des projets à caractères physiques (travaux de construction), comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 RAPPORT ANNUEL 2020-2021

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, présente un diaporama concernant la rédaction du rapport annuel 2020-2021. Le dépôt doit être fait auprès du ministre de l'Éducation (MEQ) avant le 31 décembre. M^{me} Bellavance présente les cibles de réussite éducative et rappelle aux membres que l'on travaille sur 7 ans. Elle souligne que la pandémie a eu un impact chez les jeunes.

Il est à noter que les membres recevront le rapport annuel complet par courriel.

8. POINTS DES SERVICES

8.1 INÉLIGIBILITÉ D'UN MEMBRE DU PERSONNEL

Aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre devient inéligible au poste. Être membre du conseil d'une municipalité se trouve parmi les causes d'inéligibilité. Le 10 novembre dernier, la secrétaire générale a été avisée de l'élection de monsieur Sébastien Bazinet au poste de conseiller municipal à la Ville de Rivière-Rouge. L'article 175.9 de la LIP prévoit que le secrétaire général qui constate un fait visé à l'un des articles 175.6 et 175.7 en avise le conseil d'administration à la séance qui suit. La secrétaire générale avise donc les

membres du conseil d'administration que monsieur Sébastien Bazinet, par cette élection, est devenu inéligible à son poste de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

L'article 175.11 de la LIP stipule qu'une vacance à un poste de membre du personnel au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par un membre substitut préalablement désigné à cette fin, ou à défaut, en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, pour la durée non écoulée du mandat.

Le membre substitut désigné à cette fin n'est plus à l'emploi de notre centre de services, le processus de désignation d'un membre à remplacer sera donc enclenché sous peu.

8.2 CA-2021-11-0124: NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

Exposé du dossier : La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'administration doit instituer des comités pour l'assister. Il s'agit du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines, du comité de vérification et du comité consultatif de transport.

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines:

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité consultatif de transport;

ATTENDU le *Règlement sur le transport des élèves* établissant la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoyant notamment que deux (2) membres du conseil d'administration en font partie, ainsi qu'un représentant du comité de parents;

ATTENDU la composition du comité de gouvernance et d'éthique établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale et la secrétaire générale;

ATTENDU la composition du comité de vérification établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale, la directrice du Service des ressources financières et une direction d'établissement désignée par la direction générale;

ATTENDU la composition du comité des ressources humaines établie le 20 octobre 2020 (CA-2021-05-0079), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre représentant de la communauté, la directrice générale ou un (1) représentant désigné par cette dernière et la directrice du Service des ressources humaines ou un (1) représentant désigné par celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

D'INSTITUER le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et le comité consultatif de transport.

DE CONFIRMER la composition des comités.

DE NOMMER les administrateurs suivants membres des comités suivants, à compter de l'adoption de la présente résolution pour l'année 2021-2022 ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés :

	Postes	Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité consultatif de transport
nº 1	Du Rapide	Mariève Charette				
nº 2	De la Lièvre Sud	Luc Stafford	✓			
nº3	De la Lièvre Nord	Katie Sauriol				✓
nº 4	De la Kiamika	Mélissa Labelle				
nº 5	De la Rouge	Claudy Harvey		✓		
nº 6	Direction d'établissement	Vanessa Tessier			✓	
nº 7	Encadrement	Nathalie Riopel				
nº8	Enseignant	Véronique Brault			✓	✓
nº 9	Soutien	Vacant				
nº 10	Professionnel	Éric Thompson	✓			
nº 11	Gestion RH	David Bolduc	✓			
nº 12	Gestion financière	Philippe Larouche			✓	
nº 13	Culturel	Olga Daussà Pastor				✓
nº 14	Milieu municipal	Véronique Grenier		✓		
nº 15	18 à 35 ans	Josianne St-Jean		✓		
	Directrice générale	Julie Bellavance	✓	✓	✓	✓
	Directrice du secrétariat général	Jacinthe Fex	✓			✓
	Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux			✓	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 CA-2021-11-0125: RÉGIME D'EMPRUNTS À COURT TERME

Exposé du dossier: Le 5 novembre dernier, la direction générale du financement du ministère de l'Éducation (MEQ) annonçait aux organismes scolaires des modifications concernant le financement temporaire des projets d'investissement subventionnés. En effet, il a été décidé par le gouvernement que la réalisation du financement temporaire des immobilisations subventionnées pour l'ensemble des organismes du réseau et des organismes gouvernementaux soit effectuée désormais auprès du Fonds de financement ou de Financement Québec.

Actuellement les organismes scolaires réalisent leur financement temporaire pour l'ensemble de leurs opérations auprès de leur institution financière respective. Cette modification entraine donc un changement de prêteur pour les opérations d'investissement ainsi que l'institution d'un régime d'emprunt temporaire par marge de crédit auprès du ministère des Finances avant le 31 décembre 2021.

Les besoins d'emprunts temporaires liés à l'exploitation courante d'un organisme scolaire demeurent auprès de l'institution financière actuelle.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Tessier

- 1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
- 2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- 3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
- 4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
- 6. QUE la direction générale, la direction générale adjointe ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
- 7. **QUE** la direction générale, la direction générale adjointe ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
- 8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2021-11-0126 : DÉNONCIATION DU NOUVEAU PROCESSUS D'EMPRUNTS À COURT TERME

Exposé du dossier : Les membres discutent des impacts que ce changement de pratique apportera au centre de services scolaire ainsi qu'à ses partenaires locaux.

ATTENDU QUE la direction générale du financement du ministère de l'Éducation (MEQ) annonçait aux organismes scolaires des modifications concernant le financement temporaire des projets d'investissement subventionnés;

ATTENDU QU'il a été décidé par le gouvernement que la réalisation du financement temporaire des immobilisations subventionnées pour l'ensemble des organismes du réseau et des organismes gouvernementaux soit effectuée désormais auprès du Fonds de financement ou de Financement Québec;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune consultation des CSS;

ATTENDU QUE cela a un impact majeur sur un partenariat de longue date;

ATTENDU les adaptations qui seront nécessaires à la réalisation de ces nouvelles directives et processus;

IL EST PROPOSÉ PAR Philippe Larouche

DE MANIFESTER notre désaccord au ministère des Finances concernant la mise en place de ce nouveau processus, le manque de consultation des centres de services scolaires, la perte de nos partenaires locaux, le non-respect de la subsidiarité ainsi que la pression sur le personnel en place, la double gestion à faire et la lourdeur administrative que cela engendre puisque nos outils ne sont pas adaptés à la situation.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le point 10 est traité immédiatement, il est 21 h 37.

10. AGENDA DE CONSENTEMENT

10.1 CA-2021-11-0127: RÉGIMET D'EMPRUNTS À LONG TERME

Exposé du dossier : Annuellement, conformément aux dispositions de l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) ainsi que de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, à la suite de l'autorisation de l'autorité compétente, doit instituer un régime d'emprunts long terme.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 016 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux (2) de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à

long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 016 000 \$, soit institué;

- 2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- 3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- 5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La direction générale;

La direction générale adjointe; ou

La direction du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux (2) agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 LISTE DES CHÈQUES DE PLUS DE 15 000 \$ (DÉPÔT)

La liste de chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 aout au 30 octobre 2021 est déposée.

10.3 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE 2020-2021

Le rapport du protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2020-2021 est déposé. Il sera joint au rapport annuel comme stipulé à l'article 220.2, paragraphe 4, de la *Loi sur l'instruction publique*.

10.4 PLAN TRIENNAL DE DESTINATION ET DE RÉPARTITION DES IMMEUBLES 2022-2023

Exposé du dossier: Chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Les articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que le comité de parents ainsi que les municipalités doivent être consultés sur ce plan.

Le projet du *Plan triennal de destination et de répartition des immeubles* pour l'année 2022-2023 est déposé.

10.5 LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2022-2023

Exposé du dossier : Chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

Il détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique.

Les articles 40, 110.1 et 193 de la LIP prévoient que le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement des écoles et des centres doivent être consultés sur ces listes.

Le projet de la Liste des écoles et des centres pour l'année 2022-2023 est déposé.

10.6 ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2022-2023

Exposé du dossier: Chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Compte tenu de ce plan, il détermine la liste de ses écoles et de ses centres et leur délivre un acte d'établissement, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Les articles 40, 110.1 et 193 de la LIP prévoient que le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement des écoles et des centres doivent être consultés sur ces actes d'établissement.

Le projet des Actes d'établissement pour l'année 2022-2023 est déposé.

Étant donné l'heure tardive (21 h 37), la possibilité d'un ajournement de la séance est discutée. Il est demandé par l'administrateur Éric Thompson de procéder au vote concernant cette proposition.

CA-2021-11-0128 : <u>AJOURNEMENT</u>

ATTENDU l'heure tardive;

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour ne sont pas tous écoulés;

IL EST PROPOSÉ PAR Mélissa Labelle

D'AJOURNER la séance au mardi 30 novembre 2021, 19 h, en formule hybride (présentiel et visioconférence).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour: 8. Contre: 2. Abstention: 2.

La séance est ajournée, il est 21 h 41.

Luc Stafford, président

Jacinthe Fex, secrétaire générale